

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

### PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . . .	18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . . .	10 » — 13 »
Trois mois, — . . . . .	5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 30 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

### Gare de Saumur (Service d'été, 9 mai).

#### DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 09 minutes du matin, Poste.
6 — 45 — (pour Angers seulement) Omp.
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
1 — 33 — soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — — Express.
7 — 22 — — Omnibus-Mixte.

#### DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
8 — 20 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
12 — 38 — — Omnibus-Mixte.
4 — 44 — soir, Omnibus.
10 — 30 — — Poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

### PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces . . . . .	30 c. la ligne.
Dans les réclames . . . . .	30 —
Dans les faits divers . . . . .	50 —
Dans toute autre partie du journal.	75 —

RÉSERVES SONT FAITES : Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR, Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAYAUD et MILON, libraires.

## Chronique Politique.

L'interpellation de M. Mony sur la construction du chemin de fer du St-Gothard a soulevé dans la Chambre une émotion qui s'est aussitôt répandue dans le public. Ce n'est point sans raison, car il s'agit bien moins de débattre une question d'intérêts matériels que de discuter un point de droit international, lequel est d'ailleurs incontestable, mais dont la revendication nous met inévitablement en face des prétentions et des usurpations de la Prusse. Par ce côté qui est le seul important et qui, nous n'en doutons pas, sera seul traité, c'est un acte politique et de véritable patriotisme que l'interpellation de M. Mony. Ce que nous en avons dit brièvement au moment où on ne parlait encore que du tracé du chemin de fer, suffirait à l'établir. Mais il n'est pas inutile pour le prouver de rappeler et d'ajouter quelque chose.

Le fait est simple. Il s'agit de faire passer sous le Saint-Gothard, par un tunnel, un chemin de fer qui relierait commercialement et militairement l'Italie et la Prusse. On peut croire que l'idée de cette entreprise fut sinon arrêtée, du moins posée, lors des fameux pourparlers qui amenèrent en 1866 l'action commune de la Prusse et de l'Italie contre l'Autriche. Quoiqu'il en soit, elle fut poursuivie. L'affaire s'engageant, il fallait en outre que ce chemin de fer passant sur le terrain neutre de la Suisse ne pût être neutralisé, car les deux Etats convoitants perdraient ainsi le plus gros bénéfice de cette opération stratégique.

Voici donc comment M. de Bismark s'y est pris.

Le 24 mai dernier, dans la séance du Parlement de la confédération de l'Allemagne du Nord, une motion fut faite par le ministre d'Etat, M. Delbruck, tendant à attribuer à la construction du chemin de fer susdit une somme de vingt millions, prise sur le budget fédéral. Cela a été ainsi résolu. Or, supposé qu'il plaise au gouvernement italien de faire demain une proposition de ce genre, les deux Etats devenant co-propriétaires du chemin de fer ne peuvent en être dépossédés au nom de la neutralité suisse. Les cantons pourront donc servir au passage des troupes italiennes et prussiennes. Que dis-je, ils ne pourront l'empêcher, et il se fait de la sorte une main-mise sur le territoire suisse au profit de la Prusse et de l'Italie contre les autres Etats.

On voit, à présent, tout l'intérêt de l'interpellation de M. Mony. Elle a pour but d'empêcher à tout prix les conséquences de l'entreprise que la Prusse poursuit audacieusement. Par là, elle répond au sentiment unanime en France, et nous ne doutons pas que le gouvernement ne fasse entendre à ce sujet de fermes paroles capables de rassurer notre honneur menacé.

Les nouvelles de Suisse nous apprennent que dans le nord de la Confédération on signe une pétition adressée au Conseil fédéral et protestant contre le traité signé entre la Prusse, la Suisse et l'Italie, ou tout au moins qu'avant la ratification définitive ou déclarera que le traité ne nuira en rien aux intérêts économiques de toute la Confédération.

En Espagne la situation s'éclaircit un peu sans cependant s'approcher beaucoup du dénouement. On sait maintenant d'une manière officieuse que Prim n'avait pas épargné les démarches près des trois candidats à la couronne d'Espagne, mais en vain. En somme, il paraît que l'Union ibérique est le but des efforts du général. Certes, cela est presque de la franchise; mais, nous le répétons, cela ne dénouera pas la situation. Nos renseignements nous permettent d'affirmer que Prim est aujourd'hui plus embarrassé qu'hier. Aujourd'hui plus encore qu'hier on peut se demander quel sera le dernier mot de cet homme qui a fait la révolution de septembre et qui tient en ses mains le sort de l'Espagne.

Une lettre récente, écrite de Pesth, donne les informations suivantes sur les forces militaires de la Hongrie.

La milice nationale parfaitement organisée et armée compte déjà plus de cent mille hommes. Si donc la Russie attaquait la Hongrie, l'Autriche mettrait avec l'armée régulière permanente quelque chose comme cinq cent mille hommes en ligne. Un contingent presque égal pourrait être formé par les autres provinces de l'Empire.

Le Journal officiel publiera, nous assure-t-on, demain, les nominations diplomatiques depuis si longtemps annoncées. Ce sont définitivement celles : de M. le vicomte de la Guéronnière à Constantinople; de M. Prévost-Paradol à Washington; de M. le comte Armand à La Haye; de M. Berthemey à Bruxelles.

Le poste de Vienne reste encore vacant, mais la nomination du nouveau titulaire ne se fera pas longtemps attendre.

Le retard apporté à la publication des décrets, a tenu à l'échange des communications d'usage qui sont faites entre les gouvernements intéressés.

Les nominations nouvelles seront suivies, si nous sommes bien informés, de celles des nouveaux secrétaires appelés à de nouveaux grades.

M. de Bellonnet, secrétaire d'ambassade de seconde classe, est nommé secrétaire de première classe, en remplacement de M. le comte de Favorney, qui était à Washington.

M. le baron de Bourgoing, secrétaire d'ambassade de troisième classe à Vienne, est nommé secrétaire de seconde classe, en remplacement de M. Bellonnet. Il reste en cette dernière qualité à Vienne.

M. le baron de Nairmont, attaché au département des affaires étrangères, est nommé secrétaire de troisième classe, en remplacement de M. de Bourgoing. Il remplira les fonctions de son nouveau grade à la légation de Washington.

Quelques détails biographiques sur les nouveaux titulaires et sur les diplomates remplacés ne seront peut-être pas sans intérêt.

M. Bonrée, qui va être probablement appelé au Sénat, est âgé de cinquante-neuf ans; il a été élève-consul en 1835, puis successivement consul à Beyrouth, consul général en la même résidence, puis à Tanger; ministre en Perse, en Grèce, et, en dernier lieu, ambassadeur à Constantinople.

Il est remplacé dans ce dernier poste par M. le vicomte de La Guéronnière.

### PROLOGE.

## DEUX FRÈRES,

RÉCIT, BRETON.

Par MARIN DE LIVONNIÈRE.

(Suite.)

A trois ou quatre cents pas du Plesquen, j'aperçus dans une prairie qui longeait un ruisseau plusieurs groupes de travailleurs; les uns fanaient, les autres mettaient du foin en meule. Ces derniers étaient les plus rapprochés de moi, je me dirigeai de leur côté. Parmi eux se trouvait un homme d'un certain âge, vêtu de toile grise et si couvert de brindilles de foin qu'on ne distinguait ni son visage ni même la forme de son chapeau. Cependant il paraissait diriger le travail, la coupe de ses habits le distinguait des faneurs. Pensant avoir affaire à quelque valet de confiance, ce fut à lui que je m'adressai.

« Mon ami, lui dis-je, pourriez-vous me dire où je trouverais M. du Quillio ? »  
— Mon ami ! s'écria-t-il en se tournant de mon côté d'un air étonné... après tout, mieux vaut dire « mon ami » que « mon ennemi. » Tiens ! mais du diable si ce n'est pas un Pen-Arech.

— Monsieur, repris-je, m'apercevant de ma méprise, veuillez me pardonner...

— Eh oui ! c'est mon vieux camarade rajeuni de trente ou quarante ans; c'est sa voix, sa taille, sa tournure; ces coquins de Pen-Arech, il n'y a pas de plus beaux hommes en Bretagne. Allons, mon cher... Guy... n'est-ce pas? embrassons-nous; vous voulez M. du Quillio, le voilà.

Ce disant, il me donnait une chaude accolade qui me couvrit de foin de la tête aux pieds.

— Pardonnez-moi, monsieur, encore une fois je suis désolé...

— Bon ! désolé, quand on arrive chez des amis ! Laissons ça; venez, je vais vous mettre en compagnie qui n'est pas désolée, je vous en réponds.

Il me prit par le bras et tint si serré, me mena si bon train, qu'il ne me fut pas possible de secouer le foin qui couvrait mes habits. A peine eus-je le temps de lui dire l'objet de ma venue. Après avoir fait cinquante pas, nous nous trouvâmes en présence de trois jeunes filles et d'un garçon de quinze à seize ans, tous assis au pied d'une meule de foin.

« Mesdemoiselles, dit M. du Quillio, je vous présente M. Guy de Pen-Arech... Mais Sophie ? Sophie, où est-elle ? »

— Mon oncle, se hâta de dire le jeune garçon; nous jouons à la princesse abandonnée, Sophie est dans l'île

déserte.

— Vous avez trouvé ici une île déserte ?

— Oui, mon oncle, tenez là-bas.

— Ah ! bon ! c'est une île qui tient fortement à la terre ferme; enfin, île ou non, je vais y chercher Sophie.

— Oh ! et notre jeu ! c'est à moi d'aller la délivrer.

— Toi, mon pauvre Paul, tu es à peine bon à délivrer un poulet de sa coquille. Puisque vous jouez, soit; mais ce sera Guy qui délivrera la princesse.

— Oui ! oui ! s'écrièrent les jeunes filles, c'est parfait, un chevalier inconnu.

— Mais, observai-je, je ne sais pas mon rôle, et en fait de délivrance des princesses, je n'ai pas la plus petite expérience.

— C'est très-simple, me dit-on, il suffit de chercher l'île déserte au milieu de l'océan; l'île trouvée, d'envoyer les immenses forêts pour découvrir le lieu où l'on a lié la princesse à un arbre mystérieux; la princesse trouvée, de couper ses liens, de détacher le bandeau qui couvre ses yeux, et de lui dire en se prosternant : « Votre libérateur, madame, est à vos ordres et à vos pieds pour la vie. »

— En effet, c'est très-simple, dis-je avec beaucoup de gravité pour entrer dans l'esprit du jeu.

— Allons, Guy de Pen-Arech, en avant ! s'écria M. du Quillio en me prenant par le bras pour me montrer

dans quelle direction se trouvait l'île déserte.

« C'était tout bonnement une autre meule de foin, la plus voisine.

Je partis sans plus attendre.

« Oh ! mais ce n'est pas comme cela, s'écria-t-on, il faut avoir les yeux bandés. »

Alors seulement je compris bien le jeu, sorte de variante du colin-maillard. Afin de ne pas trimer trop longtemps, je cherchai quelque point de repère; je n'en trouvai pas d'autre que le vent, il me frappait la joue droite quand je me plaçai en face de l'île déserte. Cette remarque faite, je me laissai bander les yeux, on me fit tourner deux ou trois fois sur moi-même, puis on m'abandonna à mon instinct. Je repris aussi exactement que possible ma position première, je marchai droit devant moi, puis au bout de cinquante pas je tâtonnai à droite et à gauche en décrivant des cercles plus ou moins étendus autour du point où je m'étais arrêté. On m'avait suivi; j'entendais rire et chuchoter derrière moi; tout-à-coup une légère exclamation me fit voir qu'il se passait quelque chose d'intéressant, j'avancai la main, je touchai à la meule de foin. M. du Quillio accourut et détacha mon bandeau. A trois pas, de l'autre côté de la meule, une jeune fille, les yeux bandés aussi, elle, attachée avec du jonc à une branche de saule fichée en terre, écoutait en souriant et d'un air intrigué les rires étouffés de ses compagnes.

On sait que la carrière politique de M. de La Guéronnière date de 1848 et qu'il a été successivement député, directeur général de la presse, conseiller d'Etat, sénateur, et enfin ministre plénipotentiaire à Bruxelles.

M. de Montholon, remplacé à Lisbonne par M. le comte Armand, sera aussi, dit-on, appelé au Sénat; il est entré dans la carrière diplomatique en 1834, comme attaché à la légation d'Athènes; il a été tour-à-tour attaché à Washington, consul de deuxième classe à Richmond, consul général et chargé d'affaires à Lima, consul général à New-York, enfin envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Washington.

Le comte Armand, qui le remplace, a débuté par le poste d'attaché à La Haye; il a été ensuite attaché à Londres, appelé au cabinet de M. Walewski, chargé d'affaires à Hanovre, premier secrétaire, et chargé d'affaires à Rome, et enfin chef du cabinet du prince de La Tour-d'Auvergne.

M. Berthemy, qui va à Bruxelles, est né en 1826; il a commencé sa carrière diplomatique à Washington; il a été successivement à Madrid, à Constantinople, puis chef de cabinet de M. Thouvenel, ministre à Pékin, et en dernier lieu à Washington.

M. Prévost-Paradol n'a pas de carrière diplomatique; il est âgé de quarante ans; ancien élève du lycée Bonaparte, il a eu le premier prix de discours français à la Sorbonne en 1848, et le prix d'honneur de philosophie l'année suivante. Il est élève de l'Ecole normale, docteur ès-lettres, rédacteur du *Journal des Débats* et membre de l'Académie française.

Le *Phare de la Loire* fait remarquer que le parti démocratique compte un certain nombre de nominations significatives, savoir :

- A Saint-Quentin, M. Henri Martin.
- Dans la Côte-d'Or, M. Magnin.
- A Grenoble, M. Rallet.
- A Saint-Amand, M. Girault, député.
- A Brest, M. Gamescasse.
- A Bordeaux, MM. Lavertujon et Jules Simon.
- A Saint-Etienne, MM. Grosrénaud et Bhilllet.
- A Saumur, M. Bury.
- Au Havre, MM. Jules Le Cesne et Peulevex.
- A Nice, M. Raynaud.
- A Rouen, un second tour de scrutin est nécessaire dans le premier canton. M. Duvivier, démocrate, a obtenu 684 voix; M. Raoul Duval, conservateur, 684, et un troisième candidat, M. Ernest Le Picard, 474 voix.

L'*Avenir* reçoit quelques renseignements sur les élections aux conseils d'arrondissement. A Marseille, canton nord *extra muros*, M. Roger, ouvrier boulanger, candidat démocrate de la nuance du journal *Egalité*, a été élu par 2,085 voix contre 1,238 données à M. Faybesse,

libéral indépendant; dans le canton centre *intra muros*, M. Bouchet, candidat démocrate de la nuance du journal *Egalité*, a été nommé par 1,544 voix contre 980 données à M. Roubaud, libéral indépendant.

Au Havre, MM. Guillemard et Marcon, candidats démocrates, ont été élus membres du conseil d'arrondissement. Il y aura un second tour de scrutin entre M. Bazan, démocrate, et M. Marcel, cléricale. M. Duplessy, conservateur, a été élu, à une faible majorité, conseiller d'arrondissement.

A Rouen, MM. Waddington et Berthelot, candidats démocrates, ont été élus dans les 1<sup>er</sup> et 6<sup>e</sup> cantons. Dans le 2<sup>e</sup> canton, l'élu est M. Dutoit, porté sur toute les listes.

La lutte a été circonscrite au Havre, entre le parti démocratique et le parti cléricale. Le parti démocratique a remporté la victoire.

Voici le projet de loi mixte, auquel a fini par arriver la commission du timbre et que son rapporteur, M. de Tillancourt, a présenté lundi à la Chambre :

Article 1<sup>er</sup>. — A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1871, sera supprimé le droit de timbre auquel sont assujettis les journaux et écrits périodiques ou non périodiques par les articles 6 et 9 du décret du 17 février 1852 et 5 de la loi du 11 mai 1868.

Art. 2. — A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1871, les éditeurs de journaux et écrits périodiques qui voudront publier des avis et annonces de quelque nature qu'ils soient, des gravures, dessins et toutes autres indications pouvant tenir lieu d'avis ou d'annonces, devront en faire la déclaration au bureau de l'enregistrement du domicile de l'imprimeur, cinq jours au moins avant toute publication, à peine d'une amende de 100 fr.

Ils devront également faire connaître, par une déclaration, l'époque à laquelle ils seraient dans l'intention de cesser la publication desdits avis et annonces.

Jusqu'à l'époque indiquée par cette déclaration, les journaux et écrits périodiques seront assujettis à une taxe spéciale fixée par chaque exemplaire à trois centimes dans le département de la Seine et à un centime partout ailleurs.

La taxe des avis et annonces est applicable aux journaux et écrits périodiques publiés à l'étranger et introduits en France, sauf les conventions diplomatiques contraires.

Art. 3. — La perception de la taxe des avis et annonces sera justifiée au moyen d'un timbre spécial qui sera apposé par les agents du Trésor avant l'impression.

Cette taxe pourra également être acquittée par l'apposition de timbres mobiles que l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre est autorisée à vendre ou à faire vendre.

Une remise de 2 0/0 sur le timbre destiné à

justifier le paiement de la taxe des annonces sera accordée aux éditeurs des journaux ou écrits périodiques pour déchets de maculature.

Un règlement d'administration publique déterminera :

1<sup>o</sup> Les formes dans lesquelles seront reçues les déclarations prévues en l'article 2 ;

2<sup>o</sup> Le mode de perception de la taxe des avis et annonces applicable aux journaux et écrits périodiques publiés à l'étranger ;

3<sup>o</sup> La forme et les conditions d'emploi des timbres mobiles.

Art. 4. — Sont soumis à la taxe établie par l'article 2, bien qu'ils ne comprennent pas d'annonces, les journaux et écrits périodiques, lorsque des feuilles contenant des avis ou annonces y sont annexées ou leur servent de couverture, ou lorsque ces feuilles, publiées séparément, sont néanmoins distribuées ou vendues en même temps.

Art. 5. — Chaque contravention aux dispositions des §§ 3 et 4 de l'article 2, et à celles de l'article 4, sera constatée, poursuivie et jugée, conformément aux articles 10 et 12 du décret du 17 février 1852, et sera passible des peines portées au § 1<sup>er</sup> de l'article 4 du même décret.

Seront considérés comme n'ayant pas acquitté la taxe des annonces, les journaux et écrits périodiques sur lesquels les timbres mobiles auraient été apposés sans l'accomplissement des conditions prescrites par le règlement d'administration publique, ou sur lesquels auraient été apposés des timbres ayant déjà servi.

Chacune des autres contraventions aux dispositions de ce règlement sera punie d'une amende de 50 francs.

Les dispositions de l'article 21 de la loi du 11 juin 1859 sont applicables aux timbres mobiles créés en exécution de la présente loi.

Art. 6. — Les journaux et écrits périodiques du poids de 40 grammes et au-dessous, spécifiés en l'article 2 de la loi du 25 juin 1856, et qui publieraient des avis et annonces, sont exclus du bénéfice des dispositions du 3<sup>e</sup> paragraphe dudit article.

Art. 7. — A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1871, le port des imprimés circulaires, prospectus et autres objets de correspondance spécifiés au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 4 de la loi du 25 juin 1856 est fixé à 2 centimes par chaque exemplaire du poids de 10 grammes et au-dessous.

Le port est augmenté de 2 centimes par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes excédant.

Lorsque le poids dépasse 50 grammes ou lorsque les objets sont réunis en un paquet d'un poids excédant 50 grammes, adressé à un seul destinataire, le port est augmenté de 10 cent. par chaque 50 grammes ou fraction de 50 grammes excédant.

Lorsque le poids dépasse 500 grammes, le port est augmenté de 10 centimes par chaque 100 grammes ou fraction de 100 grammes excédant.

Art. 8. — Ne donneront lieu à aucune taxe d'annonces ou de poste les suppléments placés sous la même bande que le journal et ne contenant que les comptes-rendus officiels des Chambres et des tribunaux, les cours de la Bourse et ceux des halles et marchés ou des nouvelles politiques.

Voici les nouveaux amendements qui viennent d'être proposés au projet de loi relatif à la nomination des maires et adjoints :

Les commissions administratives, nommées pour remplacer les conseils municipaux suspendus ou dissous, ne peuvent voter des impositions extraordinaires ou contracter des emprunts. Elles doivent se borner à expédier les affaires urgentes et d'administration.

Les communes ne peuvent être divisées en sections électorales.

Les élections des conseils municipaux se feront au scrutin de liste par la commune entière.

Les deuxième et troisième paragraphes de l'article 7 de la loi du 5 mai 1855 sont abrogés.

L'article 13 de la loi du 5 mai 1855 est abrogé.

Il est remplacé par la disposition suivante :

« Un conseil municipal ne peut être suspendu que par décision du ministre de l'intérieur. La suspension ne peut dépasser deux mois. A l'expiration de ce délai, il reprend ses fonctions, à moins que, par décret de l'Empereur, la dissolution ne soit prononcée. Dans ce cas, et quatre mois au plus tard après la décision de suspension prononcée par le ministre, il est procédé à de nouvelles élections. »

L'article 22 de la loi du 24 juillet 1867 est abrogé.

Il est ainsi conçu :

« Art. 22. La commission nommée en cas de dissolution d'un conseil municipal, conformément à l'article 15 de la loi du 5 mai 1855, peut être maintenue en fonctions pendant trois ans. »

Il sera remplacé par la disposition suivante : « En cas de dissolution d'un conseil municipal, les électeurs seront convoqués quatre mois après, au plus tard, pour procéder à de nouvelles élections. »

Pour les articles non signés : P. GODET.

## Nouvelles Diverses.

Sur mille conseillers généraux, environ, qu'il y avait à élire, 818 résultats sont connus ;

Il y a 410 ballottages.

434 réélections ont eu lieu dont 9 de radicaux.

« Princesse, lui dis-je, permettez à l'humble serviteur qui vient de faire quatre mille lieues à votre recherche... »

Au son d'une voix à elle inconnue, la princesse brisa le brin de jonc qui retenait sa main droite et souleva son bandeau.

« Ah ! si donc ! s'écria le cœur. »

— Comment ! c'est tout naturel, dit M. du Quillio ; ma pauvre Sophie ! la voilà toute rouge et interdite. Mon cher cœur, c'est ton cousin, Guy de Pen-Arech, qui s'est prêté à nos enfantillages. Maintenant, continua-t-il, nous avons perdu cinq minutes, retournons bien vite à la maison, afin que les arrivants nous trouvent au poste.

Ce disant, il me prit par le bras et me retint un peu en arrière.

« Je vous ai présenté à tout le monde sans vous nommer personne, reprit-il, c'est un déni de justice ; je vais vous faire le dénombrement de cette troupe joyeuse. A droite, vous voyez Sophie de la Gemmerie, que vous avez si victorieusement délivrée tout-à-l'heure ; près d'elle, Jeanne de Trévenin, la fille de notre bonne voisine et amie, Mme de Trévenin ; puis mes deux filles, Louise et Madeleine, enfin Paul Kermerel, un des enfants de ma sœur. »

J'allais parler, il ne m'en laissa pas le temps ; se baissant vivement, il ramassa une poignée de foin, la

brisa, la flaira, me la mit sous le nez.

« Hein ! fit-il, sentez-vous ça ! Comment sont les foins de vos côtés ? Ici, vous voyez : fins, cassants, verts... et abondants !... une année magnifique. »

— Je ne sais trop, dis-je, comment sont les foins à Saint-Médac, je n'y ai passé qu'un jour.

— Ah ! c'est vrai, vous venez de loin. Eh bien, lâ-bas, à l'île-de-France, comment va votre famille ? »

Avant que j'eusse ouvert la bouche pour répondre, il m'avait quitté.

« A gauche ! mesdemoiselles, cria-t-il, nous allons traverser le verger ; c'est plus court. »

Et, préchant d'exemple, il courait ouvrir une barrière qui séparait la prairie du verger.

Je restai seul pendant deux ou trois minutes. J'étais contrarié du personnage qu'on m'avait fait jouer jusque-là ; je me demandais ce que pouvaient penser de moi ces rieuses jeunes filles dont la gaieté persistante m'inquiétait fort. Le pis, dans tous les cas, eût été de demeurer muet et honteux ; je m'avançai vers Sophie qui venait de s'arrêter pour cueillir une fleur, et je m'excusai de la façon un peu étrange avec laquelle je m'étais présenté.

« Oh ! me répondit-elle en souriant, j'ai bien compris que cette petite pièce avait été imaginée par mon oncle. »

Ainsi vous ne m'en voulez pas ?

— Comment ! vous en voulez ? A ce compte je devrais aussi, moi, vous demander pardon de m'être effarouché si mal à propos.

— Il ne manquerait plus que cela, mademoiselle, pour me confondre tout-à-fait. Mais, puisque vous êtes si bonne, permettez-moi de vous dire par avance ce qu'on exige encore de moi : mon père prétend qu'il y a entre nous une parenté du temps des Gaulois, et, en conséquence, il veut que je vous appelle ma cousine.

— Eh bien, je suis prête à vous donner la réplique, à condition, toutefois, que vous commencerez.

— Alors, je commence, ma cousine.

— Et moi, je continue, mon cousin.

Nous nous regardâmes en riant : la connaissance était faite.

« Allons ! allons ! nous cria de loin M. du Quillio, vite ! vite ! ils sont arrivés. »

Mon père et mon frère venaient, en effet, de descendre de voiture, quand nous entrâmes dans la cour du Plesquen. M. du Quillio courut à eux, les embrassa, et, naturellement, parsema leurs habits de graines et de brindilles de foin.

« Mon cher du Quillio, dit mon père, vous voilà en uniforme de fauche. »

— Ah ! dame ! répliqua le joyeux compère, on se sent du métier.

— Mesdemoiselles, reprit mon père en sautant, nous

avions oublié nos ordres ; M. du Quillio vient de les attacher à notre boutonnière.

Olivier vint dire à Sophie quelques mots aimables, mais d'un ton grave. Pour voir qu'il était ému au fond, il fallait le connaître comme je le connaissais. Sophie lui répondit gracieusement et sans nul embarras.

« Allons voir la dame du logis », dit M. du Quillio.

Il prêta l'aide de son bras à mon père, et nous, jeunes filles et jeunes gens, nous suivîmes.

IV.

Pendant que chacun prenait place dans la salle où nous attendait Mme du Quillio, délivrée des embarras du premier moment, je faisais mes remarques sur les personnages qui m'entouraient et sur le lieu où nous entrions. Ces remarques ne pouvaient être ni profondes ni étendues ; mais j'y ajoute, par anticipation, des détails qui sont venus plus tard à ma connaissance.

Il est juste de commencer par M. du Quillio, « le petit père Allons », comme disaient ses gens. « Allons », ce mot le peignait en effet : il allait toujours. Jamais je n'avais vu homme si remuant. Gros, court, vigoureusement bâti, très-alerte malgré ses soixante ans, le visage rouge, le coin de l'œil et la bouche ridés par l'habitude du rire, tout en lui respirait la bonne humeur, la bonne humeur campagnarde ; il riait fort, plaisantait sans cesse, passait même la mesure. Un brave homme, un

274 nouveaux conseillers ont été élus dont : 250 conservateurs et 44 radicaux. 43 radicaux sont nommés ayant eu à lutter contre des concurrents. Un seul l'a été sans lutte. 79 conservateurs sont nommés ayant eu des concurrents.

— Une dépêche nous fait connaître le résultat de l'élection pour le conseil d'arrondissement dans le canton du Creuzot.

M. Henri Schneider a obtenu 4,603 voix, M. Dumay 538. Dans les autres communes, M. Henri Schneider a eu l'unanimité.

Ces résultats ont été accueillis, dit la dépêche, avec une grande satisfaction par la population ouvrière du Creuzot, qui a trouvé une occasion de témoigner de ses sentiments personnels pour M. Schneider.

— La Haute-Cour est décidément convoquée à Blois pour le 18 juin.

— Le gouvernement retire définitivement la loi sur la dotation des sénateurs. Le traitement du Sénat sera fixé par le budget.

L'INCENDIE DE CONSTANTINOPLE.

Le numéro du journal la *Turquie*, de Constantinople, en date du 8 juin, a paru avec encadrement de deuil, à l'occasion de l'incendie de Péra.

Ce numéro contient le plan de Péra, théâtre de l'incendie.

Le sultan lui-même est venu à Péra durant l'incendie; mais Sa Majesté n'a pu aller au delà du Taçsim, le feu ayant déjà intercepté toute communication avec le reste de Péra.

Après avoir passé la nuit de dimanche à Galata-Sérai, le grand-vizir s'est rendu le lendemain au palais et a soumis au sultan l'ensemble des mesures à prendre pour venir en aide aux victimes de l'incendie. Mardi matin, Aali-Pacha a convoqué en séance extraordinaire le conseil des ministres pour se concerter sur la prompt application de ces mesures. L'étendue du terrain incendié, rues comprises, est de 750,000 archines carrées et le nombre de constructions détruites est estimé à 3,500. On calcule qu'il y a environ 500 morts.

Hier, mardi, jusqu'à trois heures après midi, ont eu lieu les obsèques des cadavres brûlés, dont le nombre suit :

Au cimetière latin . . . . .	2
— grec . . . . .	62
— arménien . . . . .	6
— arménien catholique . . . . .	1
<b>Total . . . . .</b>	<b>71</b>

La municipalité distribue pain, riz, beurre, olives, bougies, sans compter les couvertures de lit, paillasses, nattes, linge, ustensiles de cuisine, etc.

Les incendiés ont été campés, partie sur la place d'artillerie du Taçsim, partie sur l'an-

cieu cimetière arménien où 4,500 tentes ont été dressées. Beaucoup de familles ont été également abritées dans les dépendances de la caserne d'artillerie.

Le journal la *Turquie* annonce que le feu n'ayant épargné aucun des ouvriers typographes, le journal n'a pu paraître ces deux derniers jours.

L'incendie de 1831 a été très-vaste, et celui de 1848 a brûlé un grand nombre de maisons; mais elles étaient presque toutes en bois, et leur valeur n'atteignait pas, en conséquence, un dixième de la valeur de celles qui ont été détruites avant-hier.

Le sultan a donné l'ordre que la caserne de Bellevue soit mise à la disposition des incendiés.

Sa Majesté a également prescrit de leur donner des rations de pain, riz, etc. Il a été, en outre, enjoint aux *imans* de ne point s'opposer à la location par les chrétiens, de maisons sises dans les quartiers turcs de Constantinople.

Les nombreuses familles que l'incendie de Péra a laissées sans gîte vont s'éparpiller dans les villages du Bosphore. Beaucoup d'entre elles seront obligées de passer tout l'hiver à la campagne.

Depuis cette immense catastrophe, les magasins et la Bourse de Constantinople sont fermés. Voici les lignes émouvantes que publie la *Correspondance du Nord-Est* :

Le théâtre italien, l'établissement des bains français, deux hôpitaux où se trouvaient bon nombre de malades, un bazar, l'archevêché arménien catholique, l'école des frères, le collège italien, la légation de Belgique, le consulat d'Italie, l'ambassade d'Angleterre, etc., ont été la proie des flammes.

Le bouleversement, l'effroi, la terreur sont tels qu'on ne se rend encore compte de rien exactement.

Je viens de me hasarder parmi ces ruines fumantes : la chaleur, la fumée, les cadavres d'hommes, de femmes, d'enfants, d'animaux, chiens, chats, chevaux, etc., cette âcre odeur de chair calcinée, les murs menaçant d'ensevelir les curieux, les cris de ceux qui cherchent leur famille et de ceux qui ont tout perdu, font un spectacle qui glace le cœur.

C'est un miracle que toute la ville n'ait pas brûlé. Chose étrange ! le feu, après avoir dévoré d'énormes constructions en pierres, s'est arrêté devant de minces maisons de bois. Un vent du nord, soufflant en tempête et par tourbillons, a porté l'incendie à des points opposés. C'est ainsi que le palais de l'ambassade d'Angleterre, entouré d'un immense jardin, a été pris par le feu. D'énormes flammèches, des éclats de bois, des poutres étaient emportés par le vent comme des allumettes.

Il faut voir Sophie, la révoir, l'entendre surtout; elle commençait bientôt à plaire, puis elle attirait, elle charmait, enfin, et ne s'emparait de l'admiration qu'après avoir gagné le cœur. Il y avait en tout ce qu'elle disait et faisait une grâce infinie. Elevée dans une maison où régnait la plus grande liberté d'allures, de manières et de paroles, elle avait su néanmoins se préserver des habitudes de hardiesse déplacée qui dominaient autour d'elle. Si on voulait l'entraîner au-delà de certaines limites, elle s'arrêtait, refusait d'aller plus loin, mais sans airs pincés, avec tant de bon goût et de douceur qu'on subissait involontairement son influence. M. du Quillio mettait bien les coudes sur la table en présence de Sophie, mais il n'y vidait pas plus de deux bouteilles par repas, même dans la canicule. « Plus j'ai d'esprit, disait-il, moins Sophie en a; si je parle un peu joliment, elle se tait; elle aime l'esprit à jeun. Allons, allons, il faut céder aux belles capricieuses; mais, à ce compte, les vrais Bas-Bretons s'en vont. » En empêchant son oncle de manquer aux règles de la tempérance, Sophie maintenait la paix dans le ménage, et ce n'est pas peu de chose. Elle savait aussi étouffer tous les germes de méintelligence, qui pouvaient naître entre ses deux cousines : Louise et Madeleine la prenaient pour arbitre, et sa sentence invariable était qu'on devait s'embrasser bien tendrement et tout oublier. Si Mme du Quillio paraissait avoir quelque chagrin, Sophie re-

Chronique Locale et de l'Ouest.

Depuis deux jours nous avons encore augmentation de chaleur. Le vent est toujours nord, le thermomètre est monté jusqu'à 28 degrés à l'ombre.

Le bulletin de l'Observatoire impérial de Paris annonce cependant que le vent tend à tourner vers S. sur la Manche et qu'une légère dépression, accompagnée de vents d'entre S.-O. et N.-O. se montre sur le golfe de Gascogne.

Quelques petits mouvements orageux semblent devoir d'ici peu traverser nos régions.

Nous lisons dans la *Semaine liturgique* que MM. les vicaires-général du diocèse de Poitiers viennent d'ordonner des prières publiques pour conjurer les calamités imminentes que la sécheresse fait redouter.

PERCEPTION DE SAUMUR.

Les personnes qui acquittent leurs contributions en un seul terme, payable au 15 juin, sont priées de se libérer sans retard.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODERT.

Dernières Nouvelles.

Le mouvement diplomatique que nous avons annoncé plus haut est devenu ce matin un fait accompli.

Pour dernières nouvelles : P. GODERT.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE

ANONYME, 16, place Vendôme — Paris.

Opérations de Banque et de Bourse. Emissions, souscriptions. Négociations de toutes valeurs. Participations aux emprunts publics. Arbitrages permanents pour les porteurs de titres sans revenus. — Renseignements spéciaux à ce sujet.

Pour le conseil d'administration. Le Président, C. D'HESEQUES, Député au Corps Législatif.

L'Illustration, dans sa livraison du 11 juin 1870 (N° 1424), publie les articles et les dessins d'actualité dont voici le sommaire :

Texte. — Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Lettre d'Atticus. — Evénements de la république Argentine : mort du général Urquiza. — Marseille : capture d'une baleine dans les eaux du château d'If. — Le Portugal. — Les théâtres. — Chronique parlementaire. — Le brosseur du général Hoche, nouvelle par M. Jules Cauvain (suite). — Salon de 1870 : Œuvres reproduites par l'Illustration. — Exposition de Cassel. — Revue de la Bourse. — Rio-Janeiro : monument commémoratif de la guerre du Paraguay. — Gravures. — Marseille : transport d'une baleine capturée dans les eaux du château

doublait d'attention près d'elle, ne l'interrogeait jamais et la consolait mieux par ce témoignage discret de compatissance respectueuse qu'elle ne l'eût fait par des paroles hasardées, indiscrettes peut-être. Le tact chez elle était toujours sûr, parce qu'il venait d'une exquise sensibilité du cœur. Avec les étrangers, elle se conduisait simplement, bonnement, franchement, gaiement même, sans l'ombre de coquetterie. On croyait au Plesquen et dans le pays que ses cousines étaient plus jolies qu'elle. — Pourquoi pas ? il n'y avait point de plus vivement nuancées de blanc et de rose que les joues de Madeleine et de Louise. — Sophie partageait l'opinion commune et n'en voulait nullement à ses cousines de leur prétendue supériorité. Il faut le dire, toutefois, Mme de Trévenin avait à cet égard une opinion très-différente de celle du gros public. « Comparer, disait-elle, les petites du Quillio à Sophie de la Gemmerale, voire les préférer ! j'en suis toute honteuse pour ceux qui en sont de là, c'est un goût de méulier. Et puis Sophie n'est pas seulement charmante de figure et de manières, elle est bonne et avisée, sans elle du Quillio boirait, sa femme pleurerait, et les petites, qui sont vives, se chamailleraient; ce serait une maison détraquée. Sophie est l'ange gardien du Plesquen. »

(La suite au prochain numéro.)

d'If. — République Argentine : mort du président Urquiza. — Portugal : la cathédrale de Lisbonne. — Salon de 1870 : l'Enfant, tableau de M. Chapelin; — Au bord de l'eau, tableau de M. Heilbut; — Vercingétorix, statue, par M. Barholdi. — Allemagne : exposition internationale de Cassel. — Rio-Janeiro (Brésil) : monument commémoratif de la guerre du Paraguay. — Echees. — Rébus.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES GUANOS ET PÊCHERIES DU NORD

ÉMISSION de 12,000 ACTIONS de 500 francs

RAPPORTANT PLUS DE 14 O/O

DON DE SA MAJESTÉ L'EMPEREUR fait à l'origine de l'exploitation et après avis favorable de MM. DUMAS, BOUSSINGAULT et MICHEL CHEVALIER, pour assurer le développement de l'établissement des Loffoten, reconnu dès lors d'utilité publique;

CENT MILLE FRANCS.

Président du Conseil : M. LEFEBVRE-DURUFLÉ, sénateur, GC.

COMITÉ DE PATRONAGE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

- M. J.-A. BARRAL, O. M. P., fondateur et directeur du *Journal de l'Agriculture*, membre du Conseil général de la Moselle, de la Société centrale d'Agriculture, du Conseil de la Société d'Encouragement, etc.
- M. le comte DE BEAUREPAIRE LOUVAGNY, M., ancien officier de marine, agriculteur, au château de Grivesnes (Somme).
- M. BELIN, M., agriculteur, membre du Conseil général de Seine-et-Marne, maire de Brie-Comte-Robert.
- M. BELLA, O. M., ancien directeur de l'École impériale d'Agriculture de Grignon, l'un des administrateurs de la Compagnie des Omnibus de Paris, membre de la Société centrale d'Agriculture, etc.
- M. Ad. BOBIERRE, M. P., directeur de l'École supérieure des Sciences de Nantes, docteur ès-sciences et vérificateur des engrais pour la Loire-Inférieure;
- M. le comte DU BUAT, M., propriétaire, agriculteur dans la Mayenne;
- M. GAREAU, M., ancien député, membre de la Société centrale d'Agriculture, propriétaire dans le département de Seine-et-Marne;
- M. GEVELOT, M., manufacturier et agriculteur, député au Corps-Législatif et conseiller général de l'Orne;
- M. J. GIRARDIN, O. M. P., correspondant de l'Institut, recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand;
- M. Noël-Jacques LEFEBVRE-DURUFLÉ, GC. M., propriétaire, sénateur, ancien ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.
- M. O. LE ROY DE KÉRANIOU, M., ancien capitaine au long cours.
- M. MALAGUTI, O. M. P., correspondant de l'Institut, recteur de l'Académie de Rennes;
- M. le baron DE MAS, M., propriétaire dans Seine-et-Marne, président de la Société d'Agriculture de Melun;
- M. NIVIERRE, O. M., ancien fondateur et directeur de l'École d'Agriculture de la Saulsaye, agronome à Belley.
- M. Isidore PIERRE, O. M., correspondant de l'Institut, doyen de la Faculté des Sciences de Caen, président de la Société d'Agriculture du Calvados;
- M. J. RANDOING, O. M. P., ancien député et ancien membre des Conseils généraux des Manufactures et du Commerce, l'un des administrateurs du Canal de Suez.
- M. F. ROHART, manufacturier-chimiste, ancien vice-consul de France en Norvège, président du Conseil de surveillance du *Journal de l'Agriculture*.

N. B. Les noms des membres composant le Conseil d'administration sont précédés d'un astérisque.

CONSEIL JUDICIAIRE

M. RAVETON, avocat à la Cour impériale de Paris. M. WALKER, avocat agréé près le Tribunal de Commerce de Paris.

Directeur : M. F. ROHART Fondateur de l'établissement des Loffoten.

La puissante C<sup>ie</sup> RICHER, qui s'occupe avec succès de la fabrication et des engrais, a souscrit à l'avance pour CINQUANTE MILLE FRANCS.

Les titres seront cotés aux Bourses de Paris, de Londres, de Bruxelles, de Vienne et de Berlin.

Les souscriptions sont reçues, dès à présent, 62, rue de Turbigo, A LA BANQUE GÉNÉRALE DES VALEURS MOBILIÈRES (siège social) chez ses deux mille correspondants de province, chez tous les banquiers et chez tous les changeurs.

25 fr. en souscrivant, 100 fr. à la répartition, 125 fr.

bon homme, franc, ouvert, cordial, pas le moins du monde un homme élégant. — La maison du Plesquen semblait taillée sur le patron du maître : c'était un honnête bâtiment; élevé d'un étage, épais, solide, spacieux, sans ornement ni architecture d'aucune sorte; garni à l'intérieur de bons meubles, bien assurés de vieillir en place et de n'être jamais sacrifiés, aux exigences de la mode. — Mme du Quillio, que je nomme après les meubles, non par irrévérence, mais pour suivre l'ordre de mes impressions, me parut une femme délicate, malade, d'un caractère un peu effacé; peut-être souffrait-elle des façons vulgaires de son mari, mais elle souffrait en silence; après vingt-cinq ans de ménage, elle devait savoir que le mal était sans remède. — Louise et Madeleine du Quillio, dans toute la fraîcheur de la jeunesse, ne manquaient pas d'agrément; leur petit minois rond et coloré brillait de gaieté. — Mlle de Trévenin, grande fille de prestance solennelle, contrastait avec ses amies; dans ses yeux noirs, dans son tour de tête, il y avait quelque poésie; mais elle cherchait l'effet: quand elle s'oubliait un instant, elle était mieux. — Enfin, Sophie de la Gemmerale; d'un ou deux ans plus jeune que ses compagnes, elle ne paraissait pas au premier abord leur être supérieure; sa beauté simple, d'ordre élevé, résultant de la transparence et de la finesse des traits, d'une harmonie générale des mouvements, demandait à être étudiée et comprise: c'est à l'âme qu'elle parlait. Il fal-

dans le 2<sup>e</sup> mois de la souscription; le reste à mesure des délibérations de l'Assemblée générale. (256)

— Depuis la cure du Saint-Père par la douce *Revalscière Du Barry*, et les adhésions de beaucoup de médecins et d'hôpitaux, nul ne pourra plus douter de l'efficacité de cette délicieuse Farine de Santé, qui guérit, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dissenterie, coliques, toux, asthme,

étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, fluxions et tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessies, foie, reins, intestins, maqueuse, cerveau et sang. 72,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, M<sup>me</sup> la marquise de Bréhan, etc., etc. — Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. — En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — La *Revalscière chocolatée* rend l'appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux en-

fants les plus faibles et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses 60 fr., ou environ 40 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, — Dépôt à Saumur, chez MM. *TEXIER*, place de la Bilange, *COMMON*, rue St-Jean, *GONDRAND*, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — *Du Barry et Co.*, 26, place Vendôme, Paris. (444)

**M. SICARD, dentiste**, rue des Lices, 52, Angers.

BOURSE DU 14 JUI.

3 p. 0/0 baisse 37 cent. — Fermé à 74 22.  
4 1/2 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 103 75.  
BOURSE DU 15 JUI.  
3 p. 0/0 baisse 17 cent. — Fermé à 74 05.  
4 1/2 p. 0/0 baisse 15 cent. — Fermé à 104 60

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur.

### PURGE LEGALE.

Notifications ont été faites, A la requête de M. Julien Girard, négociant, et de dame Anne-Estelle Cassegrain, son épouse, demeurant à Saumur, rue d'Orléans.

Elisant domicile en l'étude de M<sup>e</sup> Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Gendrière, n<sup>o</sup> 8.

I<sup>o</sup> Suivant exploit de Laporte, huissier à Saumur, en date du 1<sup>er</sup> juin 1870, enregistré.

1<sup>o</sup> A M. le Procureur impérial près le tribunal civil de Saumur;

2<sup>o</sup> A M. Georges-Antoine Bichier des Ages fils, négociant, demeurant à Douvry, commune d'Epieds;

II<sup>o</sup> Suivant exploit de Laurain, huissier à Paris, en date du 4 juin 1870, enregistré, à M<sup>me</sup> Marie-Gabrielle Bichier des Ages, religieuse de la congrégation du Sacré-Cœur de Jésus, demeurant à Paris, rue de Varennes, n<sup>o</sup> 77;

III<sup>o</sup> Suivant exploit de Martin, huissier à Loudun, en date du 7 juin 1870, enregistré, à M<sup>me</sup> Marie-Barbe-Elisabeth Bichier des Ages, demeurant à Loudun;

IV<sup>o</sup> Suivant exploit de Perivier, huissier à Poitiers, en date du 9 juin 1870, enregistré, à 1<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Bichier des Ages, propriétaire, demeurant à Poitiers; 2<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Marie-Clémentine-Lucie Bichier des Ages, propriétaire, demeurant à Poitiers; 3<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Marie-Antoinette Bichier des Ages, épouse de M. Pierre-André Babault de l'Épine, propriétaire, demeurant à Poitiers, et à M. Babault de l'Épine, ci-dessus qualifié et domicilié, pour la validité de la notification faite à la dame son épouse;

De l'expédition d'un acte dressé au greffe du tribunal civil de Saumur, le 4 mai 1870, enregistré, constatant le dépôt fait au greffe, ledit jour, de la copie collationnée d'un acte passé devant M<sup>e</sup> Sanzay, notaire à Brézé, le 26 décembre 1869, enregistré et transcrit, contenant vente au profit de M. et M<sup>me</sup> Girard, sus nommés, par M. Antoine-Laurent-Charles Bichier des Ages, propriétaire, ancien mineur, ayant demeuré à Saumous-say, commune de Chacé, demeurant maintenant ville de Poitiers, d'une maison et ses dépendances, sises au bourg de Saint-Cyr-en-Bourg, composée de: 1<sup>o</sup> une maison de maître, comprenant: au rez-de-chaussée une salle à manger, un salon, une chambre à coucher, escalier pour parvenir aux étages supérieurs; au premier étage, trois chambres à coucher, cabinets, antichambre; greniers au-dessus, couverts en ardoises; 2<sup>o</sup> en retour, vers levant, un autre corps de bâtiment, comprenant une cuisine, une office, une lingerie, une fruiterie, trois petites chambres de domestiques au-dessus de la cuisine et de l'office, grenier couvert en ardoises au-dessus des autres appartements; 3<sup>o</sup> en face la maison de maître, du côté du levant, un troisième corps de bâtiment, aussi couvert en ardoises, et comprenant un hangar dans lequel ouvre une cuissoire conduisant aux caves, deux chambres basses à cheminée, avec petite écurie, une remise avec porte donnant sur le clos; grenier sur les bâtiments qui précèdent; en suivant, un serre-bois ou grange, une écurie, grenier au-dessus, cour dans laquelle se trouve un bassin circulaire, cave

et deux autres bâtiments et cour, ainsi que sous le jardin et clos ci-après désignés; 4<sup>o</sup> un jardin d'une contenance d'environ six ares; 5<sup>o</sup> un clos de vigne appartenant à ladite maison, d'une contenance d'environ quatre-vingt-dix ares; le tout en un tenant d'une contenance totale d'un hectare dix ares environ, joignant au midi la rue d'Argonne, au levant Pasquier et Vallet-Couteleau, murs mitoyens entre, au couchant la route de Saumur à la Motte-Bourbon, et par un coin Bougouin, Dézé et Guillot, murs mitoyens entre, au nord la rue Foucault et Bougouin, moyennant le prix principal de vingt-deux mille francs en sus des charges;

Avec déclaration que la présente notification leur était faite, conformément à l'article 2194 du Code Napoléon, pour qu'ils eussent à prendre telle inscription d'hypothèque légale qu'ils aviseraient dans le délai de deux mois, et que, faute par eux de se mettre en règle dans ce délai, l'immeuble dont il s'agit sera et demeurera définitivement purgé et libéré entre les mains des acquéreurs de toutes hypothèques de cette nature;

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur impérial que les anciens propriétaires dudit immeuble, soit indépendamment du vendeur: 1<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Eugénie Boisliève, épouse de M. Adam-Etienne Couscher, propriétaire, demeurant ensemble à Veaux, commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil; 2<sup>o</sup> M. Ludovic Rabouan du Plessis, propriétaire, et M<sup>me</sup> Louise-Eugénie Pinçon de Valpinçon, demeurant au château du Plessis, commune de Montigny, canton de Cerizay (Deux-Sèvres); 3<sup>o</sup> M. Antoine Boisliève, en son vivant, propriétaire à Saint-Cyr-en-Bourg; 4<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Fortunée Blandin, veuve de M. Pierre-Jean Drouet, en son vivant chirurgien, demeurant à Saint-Cyr-en-Bourg;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale, n'étant pas connus des acquéreurs, ils feraient publier cette notification dans un des journaux désignés pour les annonces judiciaires, conformément à l'avis du Conseil d'État du 9 mai 1807.

Pour extrait dressé par l'avoué-licencié soussigné.

(257) **BEAUREPAIRE.**  
Etude de M<sup>e</sup> SATURNIN POULET, avoué-licencié à Saumur, Grand'Rue, n<sup>o</sup> 10.

### VENTE

Sur saisie immobilière.

Il sera procédé, le samedi six août mil huit cent soixante-dix, heure de midi, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Saumur, séant au Palais-de-Justice, à Saumur, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, de treize ares vingt centiares de vigne, situés au canton de Treillebois, commune d'Ambillou, joignant au levant Berge, au midi Jacques Brunel, au couchant les héritiers Beaumont, au nord Lamoureux, exploités par les saisis et compris au plan cadastral de la commune d'Ambillou sous les numéros 182, section B; 497, 498, section C, et 1,585, section D.

Ces immeubles ont été saisis à la requête de M. Louis Guibert, propriétaire, demeurant à Fosse, commune de Cizay, ayant pour avoué M<sup>e</sup> Poulet, demeurant à Saumur, Grand'Rue, n<sup>o</sup> 10, sur le sieur Jean Jeuneau, menuisier, et dame Per-

rine Perdreau, sa femme, demeurant ensemble commune d'Ambillou, par procès-verbal de Mangonneau, huissier à Doué, en date du douze avril mil huit cent soixante-dix, visé le même jour par le maire d'Ambillou, enregistré à Doué le treize, et transcrit, après dénonciation aux saisis, au bureau des hypothèques de Saumur, le vingt dudit mois d'avril mil huit cent soixante-dix, volume 23, numéro 22.

Ladite adjudication aura lieu sur la mise à prix, fixée par le créancier poursuivant, de soixante francs, ci. . . . . 60 fr.

Il est déclaré, conformément aux dispositions de l'article 696 du Code de procédure civile, modifié par la loi du vingt-un mai mil huit cent cinquante-huit, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur lesdits immeubles saisis pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant, le quinze juin mil huit cent soixante-dix.

Signé: POULET.

Enregistré à Saumur, le seize juin mil huit cent soixante-dix, folio . . . . . Reçu un franc quinze centimes, dixième compris.

(258) Signé: ROBERT.

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

### A VENDRE A L'AMIABLE ET PAR PARTIES LA PROPRIÉTÉ DE L'ALEU

Située commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, sur le bord de la route de Saumur aux Tuffeaux, appartenant à M. BRUNEL.

Cette propriété comprend: Maison de maître, quatre maisons de fermiers, servitudes, jardins fruitiers et jardin potager, parc entouré de fossés; vignes, terres labourables, prairies, taillis et châtaigneraie.

Le tout d'une contenance de 33 hectares 98 ares 49 centiares, composé comme suit:

	H.	A.	C.
Jardins, terres et rangées. . . . .	12	28	03
Vignes. . . . .	2	56	85
Bois-taillis. . . . .	11	69	61
Châtaigneraie. . . . .	2	25	11
Prés. . . . .	5	18	91
Total des contenance. . . . .	33	98	49

Entrée en jouissance du 1<sup>er</sup> novembre 1870.

Paiement des impôts de la même époque.

Facilités de paiement.

S'adresser: Pour visiter la propriété, à M. Pierre DEPIN, régisseur, demeurant à L'Aleu, et à M. François PERCHER, expert-géomètre à Saumur;

Et, pour traiter, soit à M. François PERCHER, soit à M. MÉHOUS, notaire à Saumur.

Les personnes qui désireront acquérir pourront s'adresser tous les dimanches, à une heure, aux fondés de pouvoir de M. BRUNEL, qui se trouveront à la propriété de L'Aleu.

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

### FONDS A PLACER

20,000 francs, divisibles, à l'intérêt de 4 1/2 pour 100. S'adresser audit notaire. (250)

Etude de M<sup>e</sup> Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

### VENTE MOBILIERE

Pour cause de dissolution de société.

Le lundi 20 juin 1870, à midi, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Henri Plé, commissaire-priseur, à la société de la Morinière, rue des Boires, à la vente aux enchères du mobilier, à la requête de M. Savary, président de ladite société.

Il sera vendu:

Un billard et ses accessoires, un beau poêle garni en cuivre, glaces, pendules, tables, tabourets, verres, lasses et soucoupes, bon vin en bouteilles, bouteilles vides, appareils à gaz, tapis, vieux journaux et autres objets.

— On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

### VENTE MOBILIERE

Après décès.

Le mardi 21 juin 1870, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Henri Plé, commissaire-priseur, chez M. Ollivier, propriétaire à Saumur, rue de Bordeaux, n<sup>o</sup> . . . , à la vente publique aux enchères d'objets mobiliers.

Il sera vendu:

Plusieurs lits, conettes, matelas, couvertures, rideaux, traversins, quantité de draps, nappes, serviettes et essuie-mains, très-bons effets de femme, glaces, buffet, tables de nuit et autres, chaises, sacs en toile, charrette à bras, fûts vides, batterie de cuisine et autres objets.

— On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de M<sup>e</sup> RENARD, commissaire-priseur à La Flèche (Sarthe).

### VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, Par suite de cessation de commerce et fin de bail.

### DE TOUT LE MATÉRIEL

Garnissant le vaste et bel

### HOTEL DU LION-D'OR

Sis ville de La Flèche, rue du faubourg St-Jacques, n<sup>o</sup> 18, Le dimanche 19 juin 1870, à midi, et jours suivants, à 11 heures du matin.

Il sera vendu notamment:

Grande quantité de linge, literie de toutes sortes, meubles de tous genres.

Une magnifique fontaine en marbre, style Louis XIII, avec vasque.

Batterie de cuisine en cuivre, vaisselle, cristaux quantité de vins fins et ordinaires.

Chevaux, harnais, deux hangars. Un bel omnibus de famille, deux tilburys, un coupé, une petite diligence à un cheval, un moulin à casser l'avoine et quantité d'autres objets.

Ordre de la vente:

Le dimanche, le linge et la literie. Le lundi et le mardi, continuation de la literie, les meubles et la fontaine.

Le mercredi, les chevaux, les harnais, les voitures et les hangars.

Le jeudi et le vendredi, la batterie de cuisine, la vaisselle, les vins et tout ce qui restera à vendre. (237)

— ON DEMANDE A ACHETER une jument, bai brun, taille 1<sup>m</sup> 55. S'adresser au bureau du journal.

### A VENDRE A L'AMIABLE,

En totalité ou par parties, Pour cause de cessation d'affaires,

### BON MATÉRIEL DE MENUISERIE

Outils de toutes sortes, et bois de travail.

S'adresser à M. LETEUILLE, ancien menuisier, rue Brault, ou au Pont-Fouchar, rue des Pauvres. (245)

### A VENDRE OU A LOUER

Pour entrer en jouissance à la Toussaint prochaine,

### LA BRASSERIE DE ST-FLORENT,

Près Saumur. (181)

### A VENDRE

Pour cause de départ, DEUX EXCELLENTES POSTIÈRES

Agées de six et sept ans. S'adresser au bureau du Journal.

### A LOUER

Pour la St-Jean 1871, L'HOTEL DES VOYAGEURS

BIEN ACHALANDÉ, Situé à Saumur, rue d'Orléans.

Vaste cour, grandes écuries, remises, hangars, magasins, etc. Cet hôtel offre, en outre, les servitudes désirables pour toute espèce d'industries.

S'adresser à M. ROCHAT. (261)

### A LOUER

Pour la St-Jean prochaine, PREMIER ÉTAGE, maison Gaborit, rue St-Jean, à Saumur.

S'adresser à M. Gaborit ou à M. Poisson, rue de la Petite-Bilange.

### A LOUER

Présentement, UNE MAISON AVEC MAGASIN

Rue du Puils-Neuf, 27, S'adresser à M. Mavre BOLOGNESI.

### A LOUER

PRÉSENTEMENT, UN JARDIN, situé au Pont-Fouchar, bien affrui, d'une contenance de 13 ares environ.

S'adresser, à M. MORANCÉ, hôtel de la Promenade, à Saumur.

### A LOUER

Pour la St-Jean, UNE JOLIE MAISON BOURGEOISE

rue Beaurepaire, Composée de 10 pièces environ, cour et jardin. S'adresser au bureau du journal.

### AUX ASTHMATIQUES.

M. AUBRÉE, médecin-pharmacien à Burie (Charente-Inférieure) maintenant à la Ferté-Vidame (Eure-et-Loir), a obtenu, par sa précieuse découverte, plus de 1500 guérisons. Il en adressera, franco, la preuve, aux personnes qui lui en feront la demande — Prix du traitement, 50 fr.

Rétention d'urine, douleurs néphrétiques, prompt guérison; traitement spécial de M. Aubrée — Prix 15 francs. (252)

Saumur, imp de P. GODET.